

27 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALATARE, Marie CHARDONNEAU, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

Excusés : **Chavagnes-en-Pailers** : Eric SALAÛN pouvoir à Xavier BILLAUD, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Essarts en Bocage** : Caroline GILBERT, Christophe ENFRIN pouvoir à Lucie LUCAS, Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Jean-François YOU – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Pascal CAILLE

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 27
Quorum : 16

N° 197-24 – Conventonnement avec l'Etat et fixation des loyers des logements sociaux situés à Chauché

Considérant que la Communauté de communes a réhabilité l'ancien presbytère de Chauché pour créer 4 logements sociaux (2 T2 : 44,9 m² et 45,2 m² - 2 T1bis : 27,1 m² et 27,2 m²) et 2 ateliers pour l'outil en main.

Considérant que dans le cadre de cette opération, les futurs locataires des logements pourront bénéficier de l'aide personnalisée au logement. Pour ce faire, la Communauté de communes doit passer une convention avec les services de l'Etat pour fixer les engagements de chacune des parties, notamment la détermination de loyers n'excédant pas 5,36 € par m².

Désignation des logements	Surface habitable (art. R.111-2)	Surface réelle des annexes	Surface utile (surface habitable augmentée de 50 % de la surface des annexes)	Loyer maximum en € par m ² de surface utile	Coefficient propre au logement	Loyer maximum du logement en € (col4* col.5*col.6)
1	44,9		44,9	5,36	1,11	267,86 €
2	27,1		27,1	5,36	1,33	194,39 €
3	45,2		45,2	5,36	1,1	269,09 €
4	27,2		27,2	5,36	1,33	194,80 €
TOTAL	144,4		144,4	5,36		926,14 €

Considérant qu'il est proposé de retenir le montant des loyers maximum présentés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les loyers conformément aux montants indiqués dans le tableau susvisé,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention avec l'Etat et toutes les pièces afférentes à cette dernière.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 4 juillet 2024

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.